

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Depuis le 2 septembre 2014, la compétence périscolaire est à nouveau communale. La Mairie de Cré sur Loir est votre interlocuteur.

Le personnel de la garderie met tout en œuvre pour vous donner toute satisfaction et faire que ce moment soit pour votre (vos) enfant (s) un moment le plus agréable possible dans sa journée scolaire. Pour qu'il en soit ainsi, pour le bon déroulement du service, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement.

Le coût facturé de la garderie est constitué des coûts partiels des charges de personnel, d'infrastructure (eau, électricité, chauffage) et des travaux d'entretien des bâtiments.

Prix :

Les tarifs, pour l'année 2014-2015, sont fixés comme suit :

- ✓ Garderie (matin et/ou soir) 0.50 € la demi-heure
- ✓ Goûter obligatoire 0.50 € pour la garderie du soir

Toute demi-heure entamée est due.

Les réservations de temps de garderie devront être transmises par les parents à la référente.

Horaires :

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à partir de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 18 h 30 le soir. Pour le mercredi matin, la garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 50 et pour le midi, la prise en charge de vos enfants est assurée gratuitement par le personnel communal de 12 h à 12 h 30.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à 18 h 30 et/ou 12h30 pour le mercredi, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. A partir de 3 retards le soir, prévenus ou non, une pénalité de 7 € supplémentaires sera appliquée sur la facture du mois. Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur (s) enfant (s).

Les enfants du primaire peuvent, si les parents les autorisent sur la fiche d'inscription, rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment-là sous la seule et entière responsabilité des parents.

Fonctionnement de la garderie périscolaire

Durant la garderie périscolaire, la mairie met en place un certain nombre de personnel qui a pour mission de surveiller les enfants ; une aide aux devoirs gratuite pourrait être proposée aux familles, avec l'accord des parents, les vendredis de 15h30 à 16 h30.

Ce personnel est en principe le même que celui qui intervient à la cantine. Le temps de la garderie se déroule à l'école, 16, rue du Bourg Joly à Cré-sur-Loir, 72200 - soit dans la cour, soit dans une salle commune en fonction de la météo.

